

S T A T U T S

TITRE I - DENOMINATION - OBJET - SIEGE SOCIAL

Article 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

ASSOCIATION DE FORMATION APICOLE (A.F.A.P.I.)  
Centre de Formation Apicole de Beauthail (Seine-et-Marne)

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet de favoriser et de promouvoir par tous moyens appropriés, toutes les initiatives susceptibles de contribuer :

- à l'amélioration des connaissances relatives à l'abeille et à l'apiculture,
- à l'amélioration des conditions d'exploitation et de gestion du rucher.

A cet effet l'Association :

- étudie toute question se rapportant à la vulgarisation des connaissances en apiculture et à la formation professionnelle des apiculteurs ;
- étudie aussi toute question se rapportant à l'amélioration du cheptel apiaire, du matériel et des conditions d'exploitation de l'apiculture ;
- réalise les actions préconisées ou participe à leur réalisation effective ;
- met en place tous moyens matériels et techniques (meubles et immeubles) nécessaires aux buts définis ;
- suscite les initiatives locales, départementales, régionales et nationales tendant au développement de l'apiculture et réalise leur coordination ;
- met à la disposition des organismes apicoles ou agricoles les moyens dont elle dispose.
- facilite la mise en oeuvre des moyens nécessaires à une coopération entre tous organismes.
- intervient pour son compte et pour celui de ses membres auprès des Pouvoirs Publics, des Parlementaires, des Administrations, ainsi que de toutes Fédérations ou Organisations qualifiées dans les domaines ci-dessus énumérés, et effectue toutes démarches nécessaires.
- développe l'information auprès du public et dans les milieux scolaires pour une meilleure connaissance de l'apiculture et de l'action de l'abeille dans la nature ;
- met à la disposition de tous la documentation, l'information, l'assistance technique nécessaires à la réalisation de son objet.

L'Association entretient des relations aussi étroites que possible avec les élus régionaux, départementaux et locaux et les groupements professionnels agricoles.

L'Association pourra demander le bénéfice de la reconnaissance de l'utilité publique.

Article 3 - : Siège social - Durée

Le siège social de l'Association est établi au Mée, MAISON DE L'AGRICULTURE - 418, rue Aristide Briand - 77350 LE MEE SUR SEINE, et pourra être transféré en tout autre lieu, sur décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II - : COMPOSITION - ADMISSION - RETRAIT - AFFILIATION

Article 4 - Composition

L'Association se compose de Membres Fondateurs, de Membres Sociétaires et, le cas échéant de Membres Correspondants.

La qualité de Membre correspondant peut être attribuée notamment : aux animateurs, techniciens, collectivités ou groupements désireux de relier leur activité à celle de l'Association.

Toutes personnes morales ou physiques, ou établissements participant aux mêmes objectifs peuvent faire partie de l'Association, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration.

Article 5 - Admission

L'Association peut admettre en son sein de nouveaux membres, ceux-ci devront être agréés par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 : Retrait

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- . par démission
- . par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration.

Article 7 : Affiliation

L'Association pourra s'affilier à tout institut et à toute Fédération Nationale, et pourra faire appel au concours de toutes organisations poursuivant les mêmes buts.

TITRE III : RESSOURCES - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- a) - de l'apport en jouissance par la Fédération des Syndicats Apicoles de Seine-et-Marne, du Centre de Formation apicole de Beautheil avec son terrain, ses bâtiments et le matériel qu'ils contiennent - sis route départementale 15, au lieu-dit "les Pierries" de Beautheil.

L'Association accepte cet apport et s'engage à supporter toutes les charges en résultant.

- b) - des cotisations versées par ses Membres, dont le montant en est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;  
des produits de son portefeuille et de ses biens immobiliers éventuels ;  
des subventions de l'Etat, des départements et des communes ;  
des dons et legs.

L'exercice court du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Article 9 : Fonds de réserve

Le fonds de réserve comprend la part des ressources de l'Association, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Administration - Fonctionnement

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 11 à 21 Membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans. Les deux premiers tiers sont désignés par le sort. Les Membres sortants sont rééligibles.

Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les Membres à jour de leur cotisation annuelle, et, de plein droit, toute personne ou Organisation admise dans l'Association en raison d'une contribution exceptionnelle, valant rachat de sa cotisation.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale définit les orientations générales pour la ou les années à venir, examine le rapport d'activités préparé par le Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère des questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection ou au renouvellement des mandats, au scrutin secret, du tiers des membres du Conseil sortant.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit comprendre au moins le quart des Membres de l'Association présents ou représentés. Le nombre des pouvoirs ne peut dépasser deux par Membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans le mois suivant la date de la première Assemblée Générale et délibère uniquement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première Assemblée Générale, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 13 des statuts.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

TITRES IV - MODIFICATIONS - DISSOLUTION - DECLARATION

Article 16 - Modifications aux statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins des Membres de l'Association, dans ce cas cette modification doit être soumise au Conseil d'Administration un mois avant la séance.

La moitié des Membres de l'Association doit être présente ou représentée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle, et cette fois, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des Membres présents.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera trois commissaires chargés d'effectuer la liquidation des biens appartenant à l'Association et déterminera l'emploi à faire de l'actif net qui ne pourra être attribué qu'à un groupement poursuivant les mêmes buts, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Le Conseil d'Administration se compose :

- d'élus locaux et régionaux ;
- des représentants des organismes professionnels;
- des représentants des groupements d'apiculteurs pour au moins la moitié de ses membres.

Les groupements apicoles fondateurs sont représentés par trois Membres chacun.

Le Conseil peut, en outre, faire appel à titre de "Conseiller Technique" à tous Chefs de Service de l'Administration (D.D.A. - D.S.V. - D.D.E. - O.N.F. - etc ...) dont la liste est arrêtée par le Règlement Intérieur, ainsi qu'à tout homme de l'Art, technicien ou représentant de l'Organisme qualifié.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président, ou à la demande de la moitié au moins de ses Membres, dans ce cas la demande doit être adressée par écrit au Président de l'Association.

Ses délibérations ne sont valables que si le tiers des Membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, il pourra être remboursé aux Administrateurs, comme à toute personne chargée de missions déterminées par le Conseil d'Administration, les frais exposés dans l'intérêt de l'Association.

Article 11 - Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion des affaires de l'Association, et pour se faire autoriser tous actes et opérations à elle permis et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut notamment créer ou modifier tout service, nommer et révoquer tout employé, fixer les traitements et gratifications, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association et faire exécuter toute réparation, acheter et vendre tout titre et valeur et tous biens, meubles, et immeubles, objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'Association, etc .....

Article 12 - Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- . d'un Président
- . d'un Vice-Président
- . d'un Secrétaire
- . d'un Trésorier
- . et de deux assesseurs

Le Bureau se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le Président.

Il est élu pour un an. Le Directeur des Services Vétérinaires de Seine-et-Marne, ou son représentant, assiste aux réunions de Bureau, de même que toute personne sollicitée pour une circonstance déterminée.

La dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité des deux tiers des Membres de l'Association.

La liquidation en sera définitive qu'après ratification de l'Assemblée.

Article 18 - Déclaration - Publication

Pour remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi, les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

Fait en quatre exemplaires, au MEE SUR SEINE,  
le 25 Juin 1980.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*